



*Ce règlement vient en complément de la législation fédérale FFESSM, du règlement intérieur de l'AVG plongée, du règlement de la piscine de Villeneuve la Garenne et du règlement d'AQUA Hauts de Seine. Il ne se substitue à aucun d'entre eux.*

### **Pré-requis**

Savoir nager 200 m sans équipement.

Nager 800 m avec palmes.

### **Horaires**

Accès au bassin : 20 H 00

L'accès au bassin n'est autorisé que sous la surveillance d'un.e moniteur.e d'apnée.

Sortie de l'eau : 22 H 00

### **Sécurité**

La sécurité est assurée :

Par au moins un.e moniteur.e d'apnée

Par le travail en binôme

Pour toutes les séances, l'oxygène est disponible au bord du bassin :

NB : Seul.e.s les titulaires du RIFAA ou RIFAP ou AFPSAM ou médecins, pompiers, sont autorisés à l'utiliser.

### **Conditions de pratique à la piscine et à la fosse**

Chaque exercice annoncé par le coach est respecté scrupuleusement par tous les membres du club.

Chaque exercice est donné comme un maximum de distance, de temps ou de répétition, non comme un minimum à dépasser.

### **Conditions particulières à la fosse :**

Les apnées s'effectuent sans lestage – sauf exercice particulier.

Les apnées statiques sont interdites à 20m.

### **Règlement**

Le coach de séance se réserve le droit d'exclure de la séance un apnéiste ne respectant pas une consigne donnée.

Si l'incident se renouvelle, l'apnéiste sera exclu du groupe.

### **Charte**

Cette charte est signée par tout.e nouvel.le entrant.e au club.